



RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01208
Numéro SIREN : 495 200 719
Nom ou dénomination : MELLONE INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2012 sous le numéro de dépôt 18189

070 1208

18189

②
AH

MELLONE INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 4 697 437 €
Siège social : Z.A. Saint Estève – 13360 Roquevaire
495 200 719 R.C.S. Marseille

03 DEC 2012

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

LE 31 OCTOBRE 2012

PROCES – VERBAL

L'an deux mille douze et le trente et un octobre à 9 heures, les associés de la Société MELLONE INVESTISSEMENT, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement, sur convocation faite par le Président de la Société suivant lettre en date du 19 octobre 2012 adressée à chaque associé.

Le Cabinet DAUGE & Associés, Commissaire aux comptes, a été convoqué conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges Nascimento, Président de la Société.

Monsieur Benjamin Ledru est appelé comme Scrutateur.

Madame Yolande Nascimento est désignée en qualité de Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux comptes
- la feuille de présence à l'assemblée
- le rapport du Président de la Société
- le projet des résolutions proposées à l'assemblée
- la liste des associés
- un exemplaire des statuts de la Société.

Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la Loi ont été envoyés aux associés qui en ont fait la demande ou mis à leur disposition dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur les points suivants :

- ✓ Rapport de gestion du Président de la Société
- ✓ Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire
- ✓ Nomination du suppléant du co-commissaire aux comptes titulaire
- ✓ Pouvoirs à donner pour les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport de gestion.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Puis, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Les associés nomment :

- En qualité de deuxième commissaire aux comptes titulaire : La société "AUDIT CONSULTANT", membre de la Compagnie Régionale d'Aix En Provence, société à responsabilité limitée dont le siège social est à Marseille (13016) 59 avenue André Roussin, identifiée au R.C.S. de Marseille sous le numéro 353 196 827.

La société "AUDIT CONSULTANT" exercera sa mission pendant une durée de six (6) exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle chargée de statuer sur les comptes du sixième exercice, tenue en 2018.

- & en qualité de deuxième commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Jean-Patrick Tranchand, né le 8 août 1969 à Marseille, membre de la Compagnie Régionale d'Aix En Provence, exerçant à Marseille (13008) 232 avenue du Prado.

Monsieur Jean-Patrick Tranchand exercera ses fonctions en cas de refus, d'empêchement et de démission de la Société "AUDIT CONSULTANT", deuxième commissaire aux comptes titulaire ; en conséquence, ses fonctions prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DERNIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie conforme,

**Le Président,
Georges Nascimento**

